

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	1999/0161(CNS) Procédure terminée
Organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes: quota supplémentaire pour Portugal, campagnes 1999/2000 et 2000/2001	
Modification Règlement (EC) No 2201/96 1995/0248(CNS)	
Sujet 3.10.02 Produits transformés, agroalimentaire 3.10.15 Production agricole, excédents, déficits et quota agricoles, primes de non-commercialisation	
Zone géographique Portugal	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	PPE-DE AYUSO Pilar	01/09/1999
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets		
	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Agriculture et pêche	2236	14/12/1999

Evénements clés			
20/07/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0376	Résumé
17/09/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/11/1999	Vote en commission		Résumé
23/11/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0068/1999	
01/12/1999	Débat en plénière		
02/12/1999	Décision du Parlement	T5-0135/1999	Résumé
14/12/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/12/1999	Fin de la procédure au Parlement		

21/12/1999

Publication de l'acte final au Journal officiel

Informations techniques

Référence de procédure	1999/0161(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 2201/96 1995/0248(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/5/12076

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(1999)0376 JO C 307 26.10.1999, p. 0031 E	20/07/1999	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES0942/1999 JO C 368 20.12.1999, p. 0030	20/10/1999	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0068/1999 JO C 194 11.07.2000, p. 0005	23/11/1999	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T5-0135/1999 JO C 194 11.07.2000, p. 0016-0072	02/12/1999	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

[Règlement 1999/2701
JO L 327 21.12.1999, p. 0005](#) Résumé

Organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes: quota supplémentaire pour Portugal, campagnes 1999/2000 et 2000/2001

OBJECTIF: augmentation du quota du Portugal pour les campagnes 1999/2000 et 2000/2001 pour les tomates destinées à la production de concentré. CONTENU: la campagne 1997/1998 a été caractérisée, au Portugal, par des conditions climatiques exceptionnellement défavorables qui ont entraîné une baisse importante de la production. En conséquence, il est envisagé d'augmenter le quota portugais de concentré. Pour la campagne 1999/2000, cette augmentation devrait être de 83 468 tonnes. Pour la campagne 2000/2001, elle devrait être égale à la différence entre le quota calculé pour le Portugal en appliquant le système prévu par le règlement 2201/96/CE et celui résultant du même système, mais en remplaçant par 884 592 tonnes la quantité utilisée au Portugal au cours de la campagne 1997/1998. Pour les deux campagnes 1999/2000 et 2000/2001, le quota global ainsi que la quantité destinée au concentré seront augmentés de la quantité supplémentaire attribuée au Portugal.?

Organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes: quota supplémentaire pour Portugal, campagnes 1999/2000 et 2000/2001

La commission a adopté le rapport de Mme Maria del Pilar AYUSO GONZÁLEZ (PPE-DE, E) qui approuve la proposition de la Commission sur l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes. Elle appuie la proposition de la Commission européenne de rétablir le quota attribué au Portugal pour venir en aide à son industrie de la transformation de la tomate, quota

qui avait été réduit à la suite de conditions climatiques extrêmement défavorables, à l'origine d'une chute brutale de la production portugaise. La commission considère que l'aide à la transformation de la tomate constitue un instrument très précieux de régulation du marché de la tomate fraîche et de garantie de prix minima pour les producteurs. Toutefois, elle estime que le système de quotas utilisé pour l'attribution des aides est trop rigide et pas assez efficace. La commission estime également que l'actuel total des quotas est insuffisant pour faire face à la demande sur l'ensemble du marché. Elle propose donc de modifier le règlement proposé en vue de simplifier l'organisation commune des marchés en instaurant un système de seuils de garantie valables pour les différents États membres, système assorti d'une quantité maximum garantie. Cela devrait accroître la compétitivité et l'adaptabilité de l'industrie. La commission juge néanmoins que la stabilité de ce secteur doit être préservée face à la concurrence féroce sur le marché mondial.

Organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes: quota supplémentaire pour Portugal, campagnes 1999/2000 et 2000/2001

En adoptant le rapport de Mme Maria del Pilar AYUSO GONZALEZ (PPE/DE, E), le Parlement européen a approuvé la proposition. Toutefois, à la lumière de l'expérience acquise, le Parlement préconise la révision du régime actuel de quotas dans le sens de la flexibilité et d'une meilleure adaptation, tant aux conditions de la production qu'aux impératifs du marché, compte tenu notamment de la forte concurrence sur le marché mondial. La Commission est invitée à soumettre au Conseil et au Parlement européen, d'ici le début de la prochaine campagne, des propositions dans le sens de la mise en place d'un régime de seuils de garantie par État membre, de façon à favoriser la compétitivité de l'industrie communautaire.?

Organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes: quota supplémentaire pour Portugal, campagnes 1999/2000 et 2000/2001

OBJECTIF: augmentation du quota du Portugal pour les campagnes 1999/2000 et 2000/2001 pour les tomates destinées à la production de concentré. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: Règlement 2701/1999/CE du Conseil modifiant le règlement 2201/96/CE portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes. CONTENU: une quantité supplémentaire de tomates fraîches destinées à la production de concentré est attribuée au Portugal. Pour la campagne 1999/2000, cette augmentation est égale à 83 468 tonnes. Pour la campagne 2000/2001, elle est égale à la différence entre le quota calculé pour le Portugal en appliquant le système prévu par le règlement 2201/96/CE et celui résultant du même système, mais en remplaçant par 884 592 tonnes la quantité utilisée au Portugal au cours de la campagne 1997/1998. Pour les deux campagnes 1999/2000 et 2000/2001, le quota global ainsi que la quantité destinée au concentré sont augmentés de la quantité supplémentaire attribuée au Portugal. ENTRÉE EN VIGUEUR: 21/12/1999. Le règlement est applicable à partir du 15/06/1999.?